

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/156032
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.3/s.349
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc de Laeken – avenue des Narcisses. Abattage d'un arbre.
Avis conforme. (Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U.)

En réponse à votre lettre du 17 mai 2004, en référence, réceptionnée le 19 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 juin 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable sur l'abattage de l'érable sycomore dans l'état actuel du dossier.

En effet, le bâtiment à deux niveaux et toit plat qui abrite les bureau, réfectoire, sanitaires et garage des gardiens du parc a subi des dégâts qui se manifestent principalement par une fissuration importante des murs de la façade avant, au niveau –1, et de part et d'autre de la porte du garage.

D'après l'expertise qui accompagne le dossier, en raison du fait que le bâtiment a été inséré dans un terrain en forte pente et que le sol est au niveau 0 à l'arrière et –1 à l'avant, les murs des façades arrière et droite subissent une poussée horizontale contrariée par les murs de soutènement encadrant l'entrée du garage et appuyés comme des contreforts sur la façade avant. D'où les fissures importantes (jusque 2 cm d'écartement) à l'intérieur du local, de part et d'autre de la porte. L'expertise estime que le gros érable sycomore de 93 cm de diamètre, implanté à environ 1 mètre de la façade arrière constitue une charge supplémentaire dans la poussée horizontale des terres. Aussi, indépendamment des travaux de restauration qui seraient entrepris, conseille-t-il de l'abattre.

Face au mauvais état de conservation du bâtiment, à son absence d'intérêt sur le plan architectural et historique et face à la bonne santé phytosanitaire de l'arbre qui demeure en outre un sujet remarquable, la Commission souhaite privilégier la démolition-reconstruction de l'abri au profit du maintien de l'arbre. En effet, le montant des travaux à effectuer en cas d'abattage de l'arbre (démontage de l'arbre, essouchement éventuel, terrassement et talutage le long des façades arrière et droite, démolition-reconstruction de la façade avant) serait tel que la reconstruction de l'abri semble la solution la plus pertinente.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.

J. DEGRYSE
Président